



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
31 août 2011
Français
Original: anglais

Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention

Quatorzième session, partie trois

Panama City, 1^{er}-7 octobre 2011

Point 3.2.2 de l'ordre du jour

**Mesures d'atténuation appropriées au niveau national
de la part des pays en développement parties**

Deuxième atelier sur les mesures d'atténuation appropriées au niveau national notifiées par les pays en développement parties, les hypothèses sous-jacentes et tout type d'appui nécessaire à la mise en œuvre de ces mesures, organisé en application du paragraphe 51 de la décision 1/CP.16

Rapport des Coprésidents de l'atelier*,¹

I. Mandat

1. Au paragraphe 51 de sa décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat d'organiser des ateliers afin de comprendre la diversité des mesures d'atténuation notifiées par les pays en développement parties, les hypothèses sous-jacentes et tout type d'appui nécessaire à la mise en œuvre de ces mesures, en tenant compte des différentes situations nationales et des capacités respectives de ces Parties.
2. Le premier de ces ateliers a eu lieu le 4 avril 2011 à Bangkok (Thaïlande) en marge de la première partie de la quatorzième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention².

* Le présent document a été soumis tardivement en raison du laps de temps très court entre les première et deuxième parties de la quatorzième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention.

¹ Le présent rapport a été établi par les Coprésidents, sous leur responsabilité, à la demande des Parties.

² Le rapport de cet atelier (FCCC/AWGLCA/2011/8) et les exposés qui ont été présentés à cette occasion peuvent être consultés à l'adresse <http://unfccc.int/meetings/awg/items/5928.php>.

II. Organisation de l'atelier

3. Le deuxième atelier a eu lieu le 10 juin 2011 à Bonn (Allemagne) en marge de la deuxième partie de la quatorzième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention.

4. L'atelier était coprésidé par M. Christian Pilgaard Zinglensen (Danemark) et M. José Alberto Garibaldi Fernandez (Pérou). Après des observations liminaires des Coprésidents, des exposés ont été présentés par neuf Parties, soit six pays en développement parties et trois pays développés parties, ainsi que par une organisation admise en qualité d'observateur. Les exposés étaient regroupés en quatre parties, suivie chacune d'une séance de questions-réponses. Le programme de l'atelier et la liste des intervenants figurent dans l'annexe.

5. Après l'atelier, tous les exposés ont été affichés sur le site Web de la Convention³ et un résumé informel a été établi par les Coprésidents. Les Parties ont demandé aux Coprésidents de préparer, sous leur responsabilité, un rapport écrit sur l'atelier.

III. Résumé des travaux

6. Conformément au mandat fixé, les travaux de l'atelier ont porté, tant dans les exposés des Parties que dans les séances de questions-réponses, sur les questions suivantes:

- a) Diversité des mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN);
- b) Hypothèses sous-jacentes liées aux MAAN;
- c) Appui nécessaire à leur mise en œuvre.

7. Les Parties ont noté que les pays en développement parties mettaient déjà en œuvre des moyens importants pour faire face aux changements climatiques et appliquaient un large éventail de mesures pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). Comme lors du premier atelier, les Parties ont présenté des exposés pour apporter des éclaircissements sur les hypothèses associées à leurs mesures d'atténuation et sur l'appui nécessaire à leur mise en œuvre. Une Partie n'ayant pas encore notifié de MAAN au secrétariat a également fait un exposé sur le travail de planification entrepris pour déterminer les mesures d'atténuation qu'elle pourrait appliquer au niveau national.

8. Les exposés des Parties et les séances de questions-réponses qui ont suivi ont également porté sur plusieurs autres questions liées à la planification, à la mise en œuvre et à la transparence des MAAN, à l'appui et à la coopération internationale nécessaires et à la contribution des MAAN à la réalisation de l'objectif de la Convention. Un débat a également eu lieu sur les moyens d'aller de l'avant pour faire progresser le processus découlant de l'atelier et sur les liens avec les négociations officielles.

9. Plusieurs Parties ont souligné que la coopération internationale et la mise en commun des enseignements tirés étaient décisives pour répondre aux besoins des pays en développement parties en matière de développement durable et atteindre l'objectif de la Convention. Les Parties ont donné des précisions sur les activités de coopération bilatérale et multilatérale déjà en cours pour aider les pays en développement parties à préparer et à appliquer des mesures d'atténuation. Une Partie a souligné qu'il était nécessaire que les donateurs et les bénéficiaires poursuivent leur dialogue pour que soient mieux compris les besoins des pays en développement parties et que puisse ainsi être exploité le potentiel important de ces pays en matière d'atténuation. Par ailleurs, exploiter ce potentiel

³ http://unfccc.int/meetings/ad_hoc_working_groups/lca/items/5988.php.

permettrait de créer des économies d'échelle en réduisant les coûts des mesures d'atténuation dans les pays en développement parties et en contribuant aux efforts fournis dans le monde pour faire face à l'augmentation des niveaux d'émissions et combler l'écart entre les taux de réduction des émissions et l'objectif fixé au niveau mondial.

10. Une Partie a décrit le processus mis en place au niveau national pour déterminer les mesures d'atténuation appropriées à mettre en œuvre. Il a consisté notamment à mettre au point un modèle qui a été utilisé par le ministère chargé de coordonner les opérations pour recueillir auprès des ministères concernés, par le biais d'échanges entre ministres, les informations nécessaires à la définition de mesures d'atténuation appropriées. Il fallait entre autres savoir comment les mesures répertoriées s'inscrivaient dans le cadre des politiques sectorielles, obtenir une vue d'ensemble du potentiel en matière de réduction des émissions, connaître les coûts des actions envisagées et savoir selon quelles modalités seraient conduites les activités de mesure, de notification et de vérification. Ce processus s'est également révélé utile pour déterminer les lacunes des capacités requises et servir de base de discussion avec d'éventuels donateurs.

11. Plusieurs Parties ont indiqué qu'il serait utile de simplifier la présentation des informations relatives aux MAAN, en utilisant éventuellement un modèle standard, précisant que cela pourrait avoir des incidences pour le registre. Toutefois, étant donné la diversité des MAAN, il est vrai que des éléments d'information différents devront être pris en considération selon les types de MAAN. Une Partie a fait observer que les MAAN pouvaient être regroupés en trois grandes catégories et a présenté les différents éléments d'information à prendre en compte pour chacune. Une autre Partie a noté qu'en l'absence de critères communs, la mise au point de MAAN n'allait pas sans difficultés.

12. Une Partie a évoqué sa propre initiative consistant à concevoir un système permanent d'inventaire national des GES, notant qu'il se révélait très utile pour déterminer des MAAN et établir des projections des émissions futures. Une autre Partie a indiqué qu'elle s'occupait d'élaborer des scénarios de référence à partir desquels serait mis en place son cadre national de mesure, de notification et de vérification. L'existence de dispositions juridiques et institutionnelles appropriées, y compris de réglementations nationales, a été jugée déterminante pour la mise en place de systèmes nationaux de mesure, de notification et de vérification. Une Partie a indiqué qu'elle avait entrepris de concevoir un système pilote avec l'aide de sources de financement multilatérales et autres.

13. Une Partie a souligné qu'il était important de disposer au niveau national de systèmes solides de mesure, de notification et de vérification donnant une idée exacte des niveaux d'émissions correspondant à des politiques inchangées, des possibilités d'atténuation et de l'aide requise afin de mobiliser le soutien nécessaire et de communiquer les informations voulues en toute transparence. Il a été souligné aussi que le travail fourni pour créer de tels systèmes relevait d'un processus d'apprentissage par la pratique demandant à être engagé parallèlement à l'élaboration de politiques nationales. Les Parties ont également débattu du contenu des rapports biennaux et de la façon dont pourrait être conduit un processus international de consultation et d'analyse.

A. Diversité des mesures d'atténuation appropriées au niveau national

14. Les pays en développement parties ont présenté des informations sur un large éventail de MAAN et notamment sur les stratégies nationales de développement dans lesquelles s'inscrivent la préparation et la mise en œuvre de leurs MAAN.

15. L'éventail des MAAN qui ont été présentées est large: objectifs de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie; baisse des niveaux d'émissions par rapport aux niveaux correspondant à des politiques inchangées; réduction du niveau des émissions par

rapport à l'année de référence; et mesures individuelles d'atténuation dans de nombreux secteurs, à savoir l'énergie, l'industrie, l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie, les transports, le bâtiment, l'agriculture et l'élevage. Une Partie a indiqué que sa MAAN consisterait à s'attaquer aux incendies de forêt. Elle a ajouté que les émissions provenant de ces incendies représentaient 80 % de son total d'émissions de GES et que le problème empirait à mesure que le climat devenait plus sec. Elle a également décrit les mesures prises par le Gouvernement pour s'attaquer à ce problème.

16. La nécessité d'envisager les mesures d'atténuation de façon globale, cohérente et stratégique a été soulignée. Cette façon de faire permettrait d'harmoniser la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de donner de la cohérence aux activités exécutées au niveau national pour faire face aux changements climatiques. Les Parties ont mis en évidence les liens existant entre les objectifs de développement et les mesures d'atténuation et pris acte de la nécessité de placer les changements climatiques au cœur des processus de planification et des stratégies de développement. Plusieurs Parties ont précisé que leurs MAAN étaient élaborées et mises en œuvre dans le cadre de stratégies plus générales de développement durable destinées à les engager sur la voie d'une économie à faible intensité de carbone. Une Partie a fait savoir que le but de son plan d'action concernant les changements climatiques était de définir les modalités des mesures prises face aux changements climatiques et de mettre l'adaptation aux changements climatiques au cœur du processus national de planification et des plans nationaux de développement. Une Partie a indiqué qu'elle avait entrepris de mettre au point une initiative pour une croissance verte résiliente au climat et de mettre en place les structures institutionnelles nécessaires à une riposte globale aux changements climatiques.

17. Les Parties ont également présenté des informations sur un large éventail de mesures et d'outils conçus pour mettre en œuvre leurs MAAN et atteindre les objectifs de leurs stratégies de développement durable: systèmes d'échange de droits d'émission, par exemple sous la forme de certificats d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, mise au point d'instruments financiers et de mécanismes fondés sur le marché et mise en place d'arrangements institutionnels appropriés.

18. Certaines Parties ont également mis l'accent sur les retombées positives des mesures d'atténuation, notamment les suivantes: amélioration de la santé grâce à l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau; créations d'emplois; contribution à la réduction de la pauvreté; amélioration de la sécurité alimentaire; réduction de la vulnérabilité et augmentation de la résilience des économies; améliorations de la balance des paiements et préservation de la biodiversité.

B. Hypothèses sous-jacentes liées aux mesures d'atténuation appropriées au niveau national

19. Dans leurs exposés, les pays en développement parties ont appelé l'attention sur certaines des hypothèses sous-jacentes associées à leurs MAAN. Plusieurs Parties ont souligné qu'il était important d'échanger des informations sur les hypothèses et les démarches utilisées, y compris au sujet des objectifs liés aux niveaux des émissions correspondant à une politique inchangée et à l'intensité de carbone.

20. Certaines Parties ayant présenté leurs MAAN sous la forme d'un écart par rapport aux niveaux d'émissions correspondant à une politique inchangée ont fourni des indications sur les projections des niveaux d'émissions établies pour 2020 et 2030. Elles ont expliqué comment avaient été calculés les niveaux d'émissions correspondant à une politique inchangée et fourni des données sur les années de référence. Il a été noté que les niveaux des émissions correspondant à une politique inchangée avaient été établis suivant des

modèles tant descendants qu'ascendants. Des projections de l'augmentation des émissions de GES ont également été présentées par secteur, certaines Parties expliquant qu'elles avaient calculé des niveaux d'émissions de référence et des niveaux d'émissions correspondant à une politique inchangée dans tous les secteurs. Des informations ont également été données sur les taux de croissance du produit intérieur brut utilisés pour calculer les niveaux d'émissions correspondant à une politique inchangée.

C. Appui nécessaire à l'application de mesures d'atténuation appropriées au niveau national

21. Les Parties ont fait état des différentes formes d'appui nécessaires, notamment pour le renforcement des capacités et le soutien financier et technique requis pour la planification et la mise en œuvre de leurs MAAN. Elles ont noté que la diversité des mesures d'atténuation et les capacités différentes des pays en développement parties impliquaient différentes formes d'aide. Une Partie a noté qu'elle envisageait de recourir à une combinaison de prêts et de fonds propres et au secteur de la microfinance, qui est en pleine expansion et pourrait jouer un rôle dans l'appui apporté pour la mise en œuvre des MAAN.

22. Certaines Parties ont fait valoir qu'il était important d'avoir une idée plus exacte du coût de la mise en œuvre des MAAN présentées et d'indiquer notamment la proportion de MAAN dont il était prévu qu'elles seraient financées au niveau national et de celles dont la mise en œuvre devrait bénéficier d'une aide internationale. Certaines Parties ont fait observer qu'étant aux premiers stades de l'élaboration de leurs MAAN, elles n'avaient pas encore déterminé l'appui qui serait nécessaire et n'étaient donc pas en mesure de préciser quelle proportion de MAAN nécessiterait un soutien international. D'autre part, les mécanismes du marché devront aussi être mis à contribution pour générer des ressources financières mais l'importance des ressources qui pourraient ainsi être mobilisées ne peut pas non plus être déterminée.

23. Une Partie a fait état de la nécessité de respecter l'équilibre régional dans le soutien apporté à la planification et à la mise en œuvre des MAAN. Une autre a fait observer que, comme les MAAN correspondent à un concept nouveau, l'aide internationale actuellement mobilisable en leur faveur est limitée. Certaines Parties ont également évoqué les difficultés auxquelles se heurtent certains pays en développement parties pour obtenir un soutien financier et technique. Un moyen de remédier à cet état de choses serait de renforcer les structures institutionnelles, et notamment les capacités nationales et régionales pour la planification et la mise en œuvre de MAAN. Une Partie a fait observer que les obstacles à la mise en œuvre de MAAN auraient besoin d'être levés pour que les pays en développement parties puissent bénéficier d'aides extérieures.

24. Une Partie a évoqué ses initiatives grâce auxquelles un soutien est déjà apporté pour la mise en œuvre de MAAN dans des pays en développement parties. Un soutien est également prévu pour des activités propres à favoriser l'application de mesures d'atténuation, par exemple l'élaboration de stratégies de développement à faible intensité de carbone, la mise en place de systèmes nationaux de mesure, de notification et de vérification et la mise en place de mécanismes fondés sur le marché.

25. Une Partie a noté que de nouveaux mécanismes fondés sur le marché seraient nécessaires pour que les MAAN bénéficient d'un appui plus conséquent. Par ailleurs, l'avantage de tels mécanismes serait d'assurer que l'exécution des MAAN est rentable et de favoriser des investissements de grande envergure dans le domaine du climat.

26. Une Partie a fait observer qu'il serait nécessaire de préciser les rapports entre les MAAN qui bénéficient d'un appui extérieur et les projets exécutés au titre du mécanisme

pour un développement propre afin d'éviter un double comptage des réductions des émissions.

D. Moyens d'aller de l'avant pour faire avancer le processus découlant de l'atelier

27. Les Parties ont noté que les ateliers s'étaient révélés très utiles en facilitant des échanges de vues et en offrant un cadre propice à un débat permettant de mieux comprendre les MAAN et de déterminer comment le futur cadre international pourra en faciliter la mise en œuvre. Plusieurs Parties ont affirmé que ce processus devait être poursuivi et que les ateliers organisés à l'avenir pourraient être centrés sur des thèmes précis, par exemple le soutien à apporter aux pays en développement parties pour la mise en œuvre de leurs MAAN, l'étude des niveaux de référence et la mise au point d'un cadre commun de notification pour la mobilisation d'un soutien financier. Il a cependant été noté que, comme il reste peu de temps pour les négociations officielles avant la dix-septième session de la Conférence des Parties, il faudrait en tenir compte et veiller à ce que les ateliers n'empiètent pas sur le temps imparti pour les négociations de manière à ce que soit respecté un juste équilibre entre les deux.

28. Certaines Parties ont noté qu'il faudrait encourager d'autres pays en développement parties à participer aux futurs ateliers et à présenter des informations sur celles de leurs MAAN qui ont été notifiées au secrétariat. Les pays en développement parties qui n'ont pas encore notifié leurs MAAN au secrétariat devraient être encouragés à le faire.

29. Par ailleurs, des informations supplémentaires pourraient être communiquées pour aider à mieux comprendre les mesures d'atténuation notifiées. Dans ce contexte, il a été proposé que le secrétariat établisse un document technique à ce sujet.

30. Le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention a prié le secrétariat de préparer un rapport écrit sur l'atelier, sous l'autorité de ses deux Coprésidents, et de le publier le plus tôt possible après la deuxième partie de la quatorzième session du Groupe de travail spécial⁴.

⁴ FCCC/AWGLCA/2011/9, par. 26.

Annexe

Déroulement de l'atelier

10 h 45-13 h 00

Ouverture

- Organisation de l'atelier par les Coprésidents.

Partie I

- Chili;
- Éthiopie;
- Alliance des petits États insulaires;
- Questions et réponses.

Partie II

- Viet Nam;
- Kenya;
- Union européenne;
- Questions et réponses.

Pause

15 h 00-18 h 00

Partie III

- Bolivie (État plurinational de);
- Norvège;
- États-Unis d'Amérique,
- Questions et réponses.

Partie IV

- Organisation admise en qualité d'observateur: Réseau action climat international;
- Questions et réponses.

Débat

- Mesures d'atténuation appropriées au niveau national notifiées par les pays en développement parties, hypothèses sous-jacentes et tout type d'appui nécessaire à la mise en œuvre de ces mesures;
- Moyens d'aller de l'avant.

Observations finales des coprésidents
